REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0439

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modification des statuts de la Communauté urbaine - Compétence sur les événements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale

service : Délégation générale au développement économique et international

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

Séance publique du 15 décembre 2008

Délibération n° 2008-0439

commission principale :	finances, institutions et ressources
objet :	**Modification des statuts de la Communauté urbaine - Compétence sur les événements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale**
service :	Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suite aux travaux de la commission spéciale, la Communauté urbaine s'est dotée, en 2004, de statuts qui déterminent le champ de ses compétences. Ceux-ci sont appelés à évoluer en fonction des modifications législatives et des projets de développement de l'agglomération. Les statuts actuellement en vigueur font l'objet de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2007.

En matière d'événements culturels, les statuts prévoient le soutien à trois manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération : la biennale de la danse, la biennale d'art contemporain et les journées européennes du patrimoine.

Dans ce domaine, la politique de la Communauté urbaine vise à :

- s'adapter aux nouvelles pratiques culturelles,
- dynamiser les 57 communes du territoire,
- toucher des publics diversifiés ne fréquentant pas régulièrement des institutions culturelles,
- enclencher une dynamique chaque fois renouvelée,
- s'assurer d'un fort rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Une politique en faveur des événements culturels permet de créer une synergie avec les autres compétences communautaires et principalement :

- le développement économique : les événements culturels participent aux actions de notoriété de la métropole ; il est nécessaire de disposer d'un projet d'excellence du point de vue artistique, de construire des liens forts avec les pôles de compétitivité, les industries créatives et le tourisme urbain,

- l'aménagement du territoire : les événements culturels se déclinent sur un grand nombre de communes, facilitant alors l'identification et le sentiment d'appartenance des habitants à la Communauté urbaine,

- les actions de cohésion sociale : les événements culturels s'adaptent bien à la mise en œuvre de manifestations spécifiques se déroulant dans les quartiers de la politique de la ville associant par exemple des professionnels et des amateurs.

Quelques résultats significatifs, après quatre ans d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent être cités :

* sur le plan du rayonnement national et international :

- la biennale d'art contemporain, en 2007, a accueilli près de 1 200 journalistes dont 300 d'origine étrangère, 5 200 professionnels, dont 1 400 d'origine étrangère. L'analyse de la revue de presse fait état de près de 300 journaux ayant fait référence à la biennale ;

* sur le plan du développement économique :

- une foire privée d'art contemporain « Docks art Fair », créée en 2007, à proximité de la Sucrière, pendant la biennale, a rassemblé 39 galeries exposantes et accueilli plus de 8 000 visiteurs,
- la programmation culturelle des Journées européennes du patrimoine est portée par un nombre croissant d'acteurs économiques (en 2007, EDF, Renault Trucks, Villa Créatis, etc.) ;

* sur le plan de l'aménagement du territoire :

- les spectacles de la biennale de la danse de 2008 se sont déroulés dans 22 lieux concernant 10 communes et ont enregistré près de 85 000 entrées,
- pour les journées du patrimoine de 2007, 350 monuments ou sites ont été ouverts, dans 49 communes, ce qui représente plus de 200 000 entrées favorisées par la création d'un guide d'agglomération.

Dans le cadre de la politique de la ville :

- les actions de médiation engagées pour le défilé de la biennale de la danse permettent l'accompagnement de pratiques artistiques amateurs par des professionnels dans des quartiers inscrits en politique de la ville. En 2008, 13 communes accueillant des participants de 45 communes se sont engagées dans l'organisation du défilé auquel ont assisté près de 300 000 personnes,
- dans le cadre de Veduta (biennale d'art contemporain), plusieurs actions menées, en lien avec le plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie)-Allies, ont permis de favoriser l'insertion économique et (ou) sociale de personnes en difficulté.

Forte de ces résultats et en vue de développer la politique événementielle de la Communauté urbaine, la commission spéciale propose aujourd'hui d'élargir la compétence relative aux trois événements culturels transférée, en 2004, en adoptant une compétence plus générale relative à la création de nouveaux événements de rayonnement d'agglomération.

L'intérêt de ce transfert est de permettre au conseil de Communauté, dans un cadre juridique précis, de soutenir financièrement des nouveaux événements déjà prévus au plan de mandat ou d'autres dont l'intérêt pourrait apparaître ultérieurement.

Le transfert de compétence nécessite une délibération concordante du conseil de Communauté et des 57 communes membres, ces dernières statuant à majorité qualifiée. Le transfert de compétences est *in fine* validé par un arrêté préfectoral modifiant les statuts.

Le conseil de Communauté pourra ensuite choisir de réaliser un nouvel événement lors du vote du budget.

Dans la mesure où cette compétence concerne uniquement la création de nouveaux événements, il n'entraîne pas de transfert de charge ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts de la communauté urbaine de Lyon par l'ajout de l'article suivant : "événements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale".

2° - Confirme que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.

3° - Charge monsieur le président de notifier la présente délibération aux maires des 57 communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante.

4° - Autorise monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.